

SEPTIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
OU AUTRES MINISTRES OU PROCUREURS GÉNÉRAUX
DES AMÉRIQUES

REMJA-VII

OEA/Ser.K/XXXIV.7.1
REMJA-VII/doc.9/08
30 avril 2008
Original: espagnol

RAPPORT DE LA REMJA-VII

RAPPORT DE LA SEPTIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE OU AUTRES MINISTRES OU PROCUREURS GÉNÉRAUX DES AMÉRIQUES (REMJA VII)

I. ANTÉCÉDENTS

À l'occasion de sa trente-septième session ordinaire, tenue à Panamá (République de Panamá), l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA) a approuvé la résolution AG/RES. 2266 (XXXVII-O/07), dans laquelle elle décidait de convoquer la REMJA VII et d'établir que celle-ci aurait lieu aux États-Unis d'Amérique en 2008.

En vertu de cette résolution, le 30 janvier 2008, le Conseil permanent a fixé, par la résolution CP/RES. 927 (1627/08), les 28, 29 et 30 avril 2008 et la ville de Washington, D.C., comme dates et lieu de la réunion.

À cet effet, quatre réunions préparatoires ont eu lieu le 18 mars ainsi que les 7, 18 et 23 avril 2008, au siège de l'Organisation, au cours desquelles les projets d'ordre du jour et de calendrier ont été élaborés, de même que les conclusions et recommandations de la REMJA VII^{1/}.

II. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

À l'ouverture de la réunion, le Procureur général de la République dominicaine, monsieur Radhamés Jiménez Peña, a soumis son rapport en sa qualité de Président de la REMJA VI.

Ensuite, les délégations des États-Unis et du Brésil ont été élues par acclamation pour occuper la présidence et la vice-présidence de la REMJA VII, après quoi les projets d'ordre du jour et de calendrier^{2/} ont été adoptés à l'unanimité.

A. Réunion technique: suivi des recommandations de la REMJA VI:

1. *Exposé d'introduction sur les antécédents et l'ordre du jour de la réunion:*

Le Directeur du Département de la coopération juridique du Sous-secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général de l'OEA a fait un bref exposé sur les antécédents et les progrès réalisés dans le cadre des REMJA. Il a également présenté les grandes lignes du contenu de l'ordre du jour de la réunion.

2. *Rapport sur le contenu du Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée ainsi que sur les activités réalisées en vertu de ce rapport:*

La Délégation du Mexique a parlé du contenu de Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée^{3/}, qui a été adopté par l'OEA par la résolution CP/RES. 908 (1567/06) du Conseil permanent, du 25 octobre 2006.

1. Les documents de la REMJA VII, de même que la liste des participants, peuvent être obtenus à:

http://www.oas.org/juridico/english/meetings_of_ministers_of_justice.htm

2. L'ordre du jour et le calendrier de la REMJA VII peuvent être obtenus à:

http://www.oas.org/juridico/francais/temario_VII_fr.pdf

http://www.oas.org/juridico/francais/calendario_VII_fr.pdf

3. Ce document peut être obtenu à: http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_cp_plan_fr.pdf

Le Représentant du Mexique a fait rapport également sur les résultats de la Première Réunion du Groupe technique sur la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue les 26 et 27 juillet 2007 à Mexico, et de laquelle sont émanées les conclusions et recommandations qui ont été publiées sous la cote GT/DOT-I/doc.6/07 rev.1.^{4/} Le Représentant du Mexique a également fait rapport sur les progrès réalisés dans la préparation de la deuxième réunion du Groupe technique.

3. *Rapport sur la Cinquième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique:*

La Cinquième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de délit cybernétique s'est tenue au siège de l'OEA, les 19 et 20 septembre 2007. Le représentant de la Délégation des États-Unis, pays chargé de la présidence du Groupe d'experts, a parlé des recommandations émanées de cette réunion, qui ont été publiées en temps opportun sous la cote CIBER-V/doc.3/07 rev.1.^{5/}

Le représentant de la Délégation des États-Unis a également fait rapport sur les ateliers de formation qui ont été donnés depuis 2006 et qui portent notamment sur la recherche sur le délit cybernétique, l'informatique judiciaire, la coopération internationale, et les lois sur le délit cybernétique^{6/}.

4. *Rapport de la Troisième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale et d'extradition ainsi que sur les activités du Groupe de travail OEA/REMJA en entraide en matière pénale et d'extradition depuis la REMJA VI.*

La Troisième Réunion des autorités centrales et autres experts en entraide en matière pénale et d'extradition a eu lieu du 12 au 14 septembre 2007 à Bogotá (Colombie). Le Procureur général de la Colombie, monsieur Mario Iguarán, a parlé des recommandations émanées de cette réunion, qui ont été publiées sous la cote PENAL/doc.26/07 rev. 1.^{7/}

Toujours sous le point 4 de l'ordre du jour, la Délégation de la Colombie a cédé la parole à la Délégation du Canada, qui a fait rapport sur les activités du Groupe de travail OEA/REMJA en entraide en matière pénale et d'extradition depuis la REMJA VI.

5. *Rapport sur les progrès réalisés par le Réseau continental d'échange d'informations relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition.*

Le représentant du Département des services informatiques et technologiques (SATI) et le Directeur du Département de la coopération juridique, du Secrétariat général de l'OEA, ont parlé des progrès réalisés relativement au Réseau, notamment la modernisation du système de communication électronique, des cours de formation en ligne, des séminaires d'orientation régionaux prévus à court et à moyen termes, ainsi que l'optimisation du système en général.^{8/}

6. *Rapport de la Réunion technique sur le processus des REMJA.*

La représentante de la Délégation de la République dominicaine, qui a présidé la Réunion technique mentionnée en rubrique, laquelle s'est déroulée le 14 mars 2008 au siège de l'OEA, a présenté le projet de document sur le processus des REMJA, "Document de Washington,"

4. Ce document peut être obtenu à: http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_gt_delin_fr.pdf

5. Ce document peut être obtenu à: http://www.oas.org/juridico/spanish/cyb_Vrec_fr.pdf

6. Cet exposé peut être obtenu à: http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_cyber.ppt

7. Ce document peut être obtenu à: http://www.oas.org/juridico/MLA/fr/recommenIII_fr.pdf

8. Cet exposé peut être obtenu à: http://www.oas.org/juridico/english/moj_vii_mla.ppt

(Annexe I) résultat des délibérations qui ont eu lieu lors de cette réunion, afin qu'elles soient examinées lors de la séance plénière du 30 avril.

7. *Rapport sur les progrès réalisés dans la préparation de la Deuxième Réunion des autorités chargées des politiques pénitentiaires et carcérales*

Le représentant de la Délégation du Chili, pays hôte de la réunion, a remis son rapport sur la question mentionnée en rubrique, en vertu de la recommandation II, 2, 3 et 4 de la REMJA VI, et a annoncé lors de la séance plénière que la réunion est prévue pour les 26 et 27 août 2008 à Valdivia (Chili).

8. *Rapport sur les progrès réalisés dans la préparation de la réunion des spécialistes en criminalistique.*

Le représentant de la Délégation de la République dominicaine a partagé lors de la séance plénière les renseignements relatifs aux préparatifs de la réunion des spécialistes en criminalistique. Il a souligné l'importance de la question et a informé que cette réunion devrait avoir lieu au cours des prochains mois au siège de l'Organisation.

9. *Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA).*

Messieurs Jaime Arellano, Président du Conseil de direction du CEJA, et Juan Enrique Vargas, Directeur exécutif de cet organisme, ont présenté le rapport sur les activités du Centre pour la période comprise entre 2006 et 2008, et ont également parlé des mesures prises en vertu de la REMJA VI et des résolutions AG/RES. 2216 (XXXVI-O/06) et AG/RES. 2281 (XXXVII-O/07), en vue d'encourager le versement par les États membres de l'OEA de contributions volontaires pour les travaux du CEJA.^{9/}

La REMJA a ensuite ratifié la nomination, par le Conseil de direction du CEJA, du professeur Cristian Riego, comme nouveau Directeur exécutif, en vertu de l'article 12 du Statut de cette institution, approuvé par l'Assemblée générale de l'Organisation. Il a également été consigné que la Délégation du Mexique a félicité monsieur Juan Enrique Vargas pour son travail à titre de Directeur exécutif de l'organisme.

10. *Rapport sur les progrès réalisés en matière de coopération continentale contre le délit de la traite des personnes.*

Le Directeur du Département de la sécurité publique (DSP) du Secrétariat général de l'OEA a parlé des progrès réalisés en matière de coopération continentale contre le délit de la traite des personnes, conformément à la recommandation VII de la REMJA VI.

11. *Exposé sur d'éventuelles modalités de coopération juridique à l'échelle continentale en matière de droit de la famille et de l'enfance.*

Le Directeur du Département du droit international (DDI) du Secrétariat général de l'OEA a parlé des modalités éventuelles de la coopération juridique en matière de droit de la famille et de l'enfance, en vertu de la recommandation IX de la REMJA VI.^{10/}

9. Cet exposé peut être obtenu à : http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_jsca.ppt

10. Cet exposé peut être obtenu à : http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_int_law.pdf

B. Dialogue des chefs de délégation

Avant le début du dialogue des chefs de délégation, le Secrétaire général de l'OEA, monsieur José Miguel Insulza^{11/} et le Procureur général des États-Unis, monsieur Michael B. Mukasey^{12/}, ont pris la parole. Le dialogue des chefs de délégation a ensuite commencé et a porté principalement sur le thème mentionné à l'ordre du jour, soit "Tendances continentales et coopération juridique et judiciaire en matière pénale". En particulier, les questions relatives à l'entraide, à l'extradition, à la saisie d'actifs et à d'autres modalités de coopération visant à faire face aux tendances continentales en matière pénale ont été examinées. Toutes les délégations présentes sont intervenues à ce dialogue.^{13/}

C. Document sur le processus des REMJA ("Document de Washington")

La REMJA VII a approuvé par consensus le document sur le processus des REMJA, "Document de Washington" (REMJA-VII/doc.6/08 rev. 1), et a demandé au Secrétariat général de l'OEA d'en diffuser la version finale et de le publier conformément aux dispositions de ce document, en vertu de la recommandation X de la REMJA VI. Le texte de ce document accompagne le présent rapport en tant qu'annexe I.

D. Conclusions et recommandations

Après les débats sur les divers points figurant à son ordre du jour, la REMJA VII a approuvé par consensus les conclusions et recommandations adoptées et publiées sous la cote REMJA-VII/doc.7/08 Rev.1, dont le texte accompagne le présent rapport en tant qu'annexe II.

E. Lieu et date de la REMJA-VIII

La REMJA VII a remercié la Délégation du Brésil de son offre d'accueillir la REMJA VIII, qu'elle a acceptée. Cette réunion se tiendra en 2010.

F. Séance de clôture

Au cours de la séance de clôture, le Secrétaire général de l'OEA, monsieur José Miguel Insulza,^{14/} et le Président de la réunion, le Procureur général des États-Unis, monsieur Michael B. Mukasey, sont intervenus. La REMJA VII a ensuite été déclarée close.

11. Cet exposé peut être obtenu à : http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_apertura.pdf

12. Cet exposé peut être obtenu à : http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_ag.pdf

13. Copie des interventions remises au Secrétariat peuvent être obtenues à : http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_remarks.htm

14. Cet exposé peut être obtenu à : http://www.oas.org/juridico/english/moj_VII_clausura.pdf

SEPTIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
OU AUTRES MINISTRES OU PROCUREURS GÉNÉRAUX
DES AMÉRIQUES

REMJA-VII

OEA/Ser.K/XXXIV.7.1
REMJA-VII/doc.6/08 rev. 1
30 avril 2008
Original: espagnol

DOCUMENT SUR LE PROCESSUS DES REMJA

« DOCUMENT DE WASHINGTON » *

* Le Document sur le Processus des REMJA « Document de Washington » a été approuvée par consensus à la séance plénière tenue le 30 avril 2008 dans le cadre de la Septième Réunion des ministres de la Justice ou autres ministres ou procureurs des Amériques (REMJA VII) qui a eu lieu au siège de l'OEA à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique), conformément aux dispositions du chapitre X, numéro 2, des conclusions et recommandations de la REMJA VI (REMJA-VI/doc.21/06 rev. 1) et des résolutions AG/RES. 2228 (XXXVI-O/06) et AG/RES. 2266 (XXXVII-O/07) de l'Assemblée générale et CP/RES. 929 (1629/08) du Conseil permanent de l'OEA.

DOCUMENT SUR LE PROCESSUS DES REMJA

« DOCUMENT DE WASHINGTON »

I. PORTÉE DU DOCUMENT

1. Portée du document. Le présent document (ci-après, le “Document”) régira le processus des REMJA. À ces fins, il sera fait état de leur dénomination, de leur composition et fonctions, de leur organisation et fonctionnement, des groupes de travail et réunions techniques, des relations avec les organes, organismes, entités et mécanismes de l’OEA, des relations avec d’autres processus de coopération, des relations avec le Centre d’études de la Justice des Amériques (CEJA); du Secrétariat, et des dispositions finales.

Les REMJA exerceront leurs fonctions dans le cadre des buts, principes et autres normes pertinentes de la Charte de l’Organisation des États Américains (OEA).

En ce qui a trait aux aspects non prévus dans ce Document, il sera fait application, s’il y a lieu et dans l’ordre approprié, des dispositions du Règlement de l’Assemblée générale et du Conseil permanent de l’OEA.

Le présent Document sera connu sous le nom de “Document de Washington”.

II. DÉNOMINATION, COMPOSITION ET FONCTIONS DES REMJA

2. Dénomination. À toutes fins utiles, le processus auquel se réfère le présent Document sera connu sous le nom de “Réunion des ministres de la Justice ou autres ministres ou procureurs généraux des Amériques (REMJA)”.
3. Composition. Participeront aux REMJA les ministres de la Justice ou autres ministres ou procureurs généraux des États membres de l’OEA qui sont chargés de la coopération juridique internationale, principalement en matière pénale.

Pourront également faire partie des délégations qui participent aux REMJA les représentants, conseillers et autres membres accrédités par les États membres.

Les États, par l’entremise de leurs Missions permanentes auprès de l’OEA, communiqueront par écrit au Secrétariat la formation de leurs délégations respectives, en indiquant également qui en est le chef.

4. Fonctions. Les REMJA auront les fonctions suivantes:
 - a) Servir de forum continental pour l’échange d’information et de données d’expériences, la coordination de politiques publiques et la consolidation et le renforcement de la coopération dans les domaines de compétence des autorités qui participent à ces réunions.
 - b) Formuler des recommandations à l’intention des États membres de l’OEA afin que les politiques publiques et les activités de coopération entre elles dans les domaines de compétence des autorités qui participent aux REMJA, soient chaque fois plus efficaces, efficientes et prompts.

- c) Donner suite à leurs recommandations et, à ces fins, si cela s'avère nécessaire, assigner des mandats spécifiques aux groupes de travail ou réunions techniques, lesquels devront les informer des résultats obtenus dans l'exécution desdits mandats entre une réunion et l'autre des REMJA.
- d) Continuer à donner suite et à autoriser la réalisation de travaux aux termes de mandats en cours qui sont l'objet de recommandations des REMJA tenues avant l'approbation de ce document.
- e) Promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération entre les REMJA et autres organes, organismes, entités et mécanismes de l'OEA et, à ces fins, formuler des recommandations et en assurer le suivi qu'elles jugent pertinent.
- f) Promouvoir et faciliter la coordination et la collaboration entre les REMJA et d'autres processus de coopération internationale dans les domaines de compétence des autorités qui participent aux REMJA.
- g) S'acquitter des attributions qui sont les siennes relativement au Centre d'études de la Justice des Amériques (CEJA), conformément à leur statut et règlement respectifs et aux dispositions qui les modifient, les complètent ou les développent.
- h) Toute autre fonction nécessaire pour améliorer et consolider l'échange d'information et de données d'expériences, la coordination des politiques publiques et la consolidation et le renforcement de la coopération internationale dans les domaines de compétence des autorités qui participent aux REMJA.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

5. Périodicité, lieu et convocation des réunions. Les REMJA auront lieu tous les deux ans.

Tenant compte des offres faites par les États, chaque REMJA déterminera le lieu de la réunion suivante.

Si tel n'est pas le cas, les États pourront offrir d'accueillir une des REMJA en adressant une communication écrite au Secrétaire général de l'OEA, lequel en informera tous les États membres de l'OEA par le biais de leurs Missions permanentes près l'Organisation.

Advenant la possibilité qu'aucun État n'offre d'accueillir l'une de ces réunions ou que, pour quelque raison que ce soit, la réunion ne puisse pas être avoir lieu à l'endroit prévu, celle-ci se tiendra alors au siège du Secrétariat général de l'OEA.

L'Assemblée générale ou, à défaut, le Conseil permanent de l'OEA, moyennant une résolution, convoquera officiellement chacune des REMJA et en fixera la date et, dans les cas mentionnés aux deux paragraphes précédents, le lieu de la réunion en question.

6. Présidence et vice-présidences. Une fois que l'une ou l'autre des REMJA a été officiellement convoquée conformément à ce qui est prévu au dernier paragraphe de la disposition antérieure, l'État qui accueille la réunion en question assume la présidence et convoque les réunions préparatoires dont il est question à la disposition 8 du présent Document.

Au cas où une des REMJA aurait lieu au siège du Secrétariat général de l'OEA, l'État qui a la présidence continue de l'exercer et convoque les réunions préparatoires prévues à la disposition 8 de ce Document. Dans ce cas, l'élection de la présidence se fait au début de la REMJA correspondante.

De même, au début de chaque REMJA, il sera procédé à l'élection des vice-présidences des réunions en question, lesquelles auront pour fonction de remplacer la présidence en cas d'empêchement de cette dernière.

7. Fonctions de la présidence. La présidence aura les fonctions suivantes:
- a) Représenter les REMJA devant les organes de l'OEA et dans les réunions, événements et cérémonies auxquelles elle est invitée en cette qualité.
 - b) Coordonner, conjointement avec le Secrétariat, la préparation, le développement et le suivi des REMJA.
 - c) Convoquer les réunions préparatoires et présenter à l'examen de celles-ci les propositions d'ordre du jour et documents propres des REMJA, avec l'appui technique du Secrétariat.
 - d) Ouvrir et clore toutes les sessions et diriger les débats.
 - e) Soumettre pour examen les thèmes qui figurent à l'ordre du jour approuvé pour chacune des REMJA.
 - f) Statuer sur les points d'ordre qui émanent des délibérations.
 - g) Soumettre à l'examen les points de débat qui exigent une décision, conformément à la disposition 10 de ce Document, et annoncer les résultats.
 - h) Toute autre fonction que pourrait lui confier ce Document et les REMJA, conformément à la nature de ses responsabilités.
8. Réunions préparatoires. Conformément à la disposition 6 de ce Document, des réunions préparatoires de chacune des REMJA seront convoquées suffisamment à l'avance pour la date prévue pour leur tenue, de manière à ce que les autorités des REMJA aient le temps de choisir et d'envoyer leurs représentants.

Les réunions préparatoires permettront de convenir des projets d'ordre du jour, de calendrier et de conclusions et recommandations de chaque REMJA. À ces fins, il sera également convenu, lors des réunions préparatoires, des délais dans lesquels les États, par l'entremise de leurs Missions permanentes près l'OEA, pourront présenter par écrit des propositions en rapport avec ces documents.

Chaque fois qu'il sera possible et s'il s'avère nécessaire, il pourra être convenu que la dernière réunion préparatoire soit réalisée le ou les jours qui précèdent immédiatement le début de la REMJA concernée.

Pour l'adoption de décisions aux réunions préparatoires, il sera fait application, le cas échéant, des dispositions 9 et 10 du présent Document.

9. Quorum. Le quorum de session des REMJA, de leurs groupes de travail et de leurs réunions techniques est constitué par la présence d'un tiers des États membres de l'OEA.

Le quorum pour les accords auxquels se réfère la disposition suivante est constitué par la présence de la majorité des représentants des États membres de l'OEA.

10. Accords. Les accords auxquels parviennent les REMJA, leurs groupes de travail et leurs réunions techniques seront dénommés "recommandations" et auront cette qualité.

En règle générale, les "recommandations" et autres documents qui sont examinés aux réunions sont adoptés par consensus. Si des controverses surgissent dans un domaine ou un autre, la présidence offrira ses bons offices et entreprendra toutes les démarches à sa portée pour arriver au consensus. Une fois que la présidence estime que cette étape est épuisée et que le consensus ne peut pas être atteint, la question pourra être soumise au vote. Dans ce dernier cas, chaque délégation aura droit à un vote et la décision appropriée se prendra à la majorité simple des votes des délégations présentes.

La mise en œuvre de recommandations qui pourraient entraîner des frais importants pour l'OEA est sujette à l'examen que les frais qu'encourent les instances compétentes de l'OEA sont engagés en conformité avec les dispositions et procédures établies dans le cadre de l'Organisation.

11. Participation des États Observateurs permanents. Les États Observateurs permanents près l'OEA peuvent participer aux REMJA en cette qualité et ils devront fournir les renseignements nécessaires sur la composition de leur délégation concernée par une communication écrite transmise par le biais du Secrétariat.
12. Participation d'organes, organismes, entités, mécanismes et groupes de travail de l'OEA. Les organes, organismes, entités, mécanismes et groupes de travail de l'OEA dont les domaines de compétence sont liés aux thèmes traités par les REMJA, peuvent participer aux REMJA en qualité d'observateurs.
13. Participation d'organismes internationaux. Pour la participation d'autres organismes internationaux aux REMJA, il conviendra d'appliquer, le cas échéant, les dispositions du Règlement de l'Assemblée générale de l'OEA.
14. Participation de organisations de la société civile. Les organisations de la société civile, dûment enregistrées conformément aux "Directives pour la participation des institutions de la société civile aux activités de l'OEA" (CP/RES. 759 (1217/99) et aux "Stratégies visant à accroître et à renforcer la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA" (CP/RES. 840 (1361/03)), peuvent participer aux REMJA en qualité d'observateurs.

IV. GROUPES DE TRAVAIL ET RÉUNIONS TECHNIQUES

15. Groupes de travail. Les REMJA pourront établir des groupes de travail pour le suivi de leurs recommandations.

Les REMJA comptent actuellement les groupes de travail suivants:

- a) Le Groupe de travail sur l'entraide juridique pénale et l'extradition, lequel sera formé des autorités centrales et de coopération juridique internationale et d'autres

experts gouvernementaux avec des responsabilités en matière d'entraide juridique pénale et d'extradition des États membres de l'OEA.

- b) Le Groupe de travail sur les délits cybernétiques, lequel sera formé des experts gouvernementaux des États membres de l'OEA qui ont des responsabilités dans ce domaine ou en matière de coopération internationale pour les enquêtes et la poursuites du délit cybernétique.
- c) Le Groupe de travail sur les politiques pénitentiaires et carcérales, lequel sera formé des autorités responsables des politiques en la matière dans les États membres de l'OEA.
- d) Le Groupe de travail sur la criminalistique, lequel sera formé des experts gouvernementaux avec des responsabilités en la matière dans les États membres de l'OEA

À la réunion lors de laquelle est établi un groupe de travail et à chaque réunion subséquente qui examine la question du maintien de ce groupe, la REMJA correspondante assignera au groupe des mandats spécifiques que le groupe devra exécuter entre cette réunion et la suivante, après quoi il appartiendra au groupe visé de fournir des informations sur les résultats obtenus dans l'exercice des mandats assignés.

Le mandat des groupes de travail expire lorsque, de l'avis des REMJA, ils ont rempli leur engagement ou lorsque les REMJA le déterminent ainsi.

16. Fonctions des groupes de travail. Les groupes de travail ont les fonctions suivantes:

- a) Examiner et mettre en œuvre les mandats qu'ils reçoivent des REMJA dans leur domaine de compétence.
- b) Informer les REMJA sur les avances réalisées en application des mandats auxquels se réfère le paragraphe antérieur.
- c) Servir de cadre pour faciliter l'échange d'information et d'expériences et renforcer la coopération entre les autorités qui participent aux groupes de travail en représentation des États membres de l'OEA.
- d) Examiner et formuler des recommandations pour qu'elles soient examinées par les REMJA dans le but d'améliorer et de renforcer la coopération, dans leurs domaines de compétence, entre les États membres de l'OEA.
- e) Examiner et formuler des recommandations pour qu'elles soient examinées par les REMJA dans le but de promouvoir ou de renforcer l'échange d'information et la coopération avec des États non membres de l'OEA ou avec d'autres organisations ou mécanismes internationaux de coopération dans les domaines auxquels se réfèrent leurs mandats.
- f) Toute autre fonction que pourraient leur assigner les REMJA dans leurs domaines de compétence.

17. Périodicité, lieu et convocation des réunions des groupes de travail. Les groupes de travail se réuniront au moins une fois entre chaque REMJA.

Les réunions des groupes de travail auront lieu au siège du Secrétariat général de l'OEA, à moins qu'un État offre d'accueillir une réunion déterminée.

Le Conseil permanent de l'OEA convoquera officiellement, par le biais d'une résolution, les réunions des groupes de travail et fixera la date et le lieu de ces dernières, en consultation avec la présidence du groupe de travail concerné.

18. Présidence et vice-présidence des groupes de travail. Une fois officiellement convoquée une réunion d'un groupe de travail conformément au dernier paragraphe de la disposition antérieure, si elle va avoir lieu au siège du Secrétariat général de l'OEA, l'État qui exerce la présidence coordonne la préparation de cette réunion avec l'appui du Secrétariat. Dans ce cas, au début de la réunion en question du groupe de travail, il sera procédé à l'élection de la présidence. S'il existe une décision préexistante sur la présidence et la vice-présidence d'un des groupes de travail mentionnés au paragraphe 15, le groupe de travail concerné devra, avant l'entrée en vigueur de la structure proposée dans ce document, tenir dûment compte de cette décision dans l'élection de sa présidence et de sa vice-présidence.

Au cas où la réunion d'un groupe de travail va avoir lieu en dehors du siège du Secrétariat général de l'OEA, une fois officiellement convoquée la réunion en question conformément au dernier paragraphe de la disposition antérieure, l'État qui va être le siège de ladite réunion assume la présidence du groupe et coordonne la préparation de la réunion avec l'appui du Secrétariat.

Lorsqu'il s'agit de la première réunion d'un groupe de travail, c'est à ce moment que sera élue sa présidence. Dans ce cas, la REMJA concernée déterminera l'État qui, avec l'appui du Secrétariat, va coordonner la préparation de la réunion en question.

Les délégations des États qui suivent l'État qui exerce la présidence, dans l'ordre alphabétique espagnol, seront vice-présidentes *ex officio* du groupe de travail correspondant et le remplaceront en cas d'empêchement de celui-ci.

19. Fonctions de la présidence des groupes de travail. La présidence de chaque groupe de travail aura les fonctions suivantes:
- a) Coordonner avec le Secrétariat la préparation et le déroulement des réunions du groupe de travail, conformément aux mandats qui ont été assignés à ce groupe par les REMJA.
 - b) Informer les REMJA des avances réalisées en application des mandats qui ont été assignés au groupe de travail.
 - c) Ouvrir et clore les sessions et diriger les débats dans les réunions du groupe de travail.
 - d) Soumettre à examen les questions qui figurent à l'ordre du jour approuvé pour chaque réunion du groupe de travail.
 - e) Statuer sur les points d'ordre émanant des délibérations.
 - f) Soumettre à examen les points de débat qui requièrent une décision, conformément à la disposition 10 de ce Document, et annoncer les résultats.

- g) Toute autre fonction que pourrait lui confier le présent Document et les REMJA conformément à la nature de ses responsabilités.
20. Préparation des réunions des groupes de travail. Le Secrétariat du groupe de travail concerné élaborera une version préliminaire du projet d'ordre du jour, la soumettra à l'examen de la présidence, puis, suivant les instructions de cette dernière, distribuera le projet d'ordre du jour en question aux autres délégations suffisamment à l'avance, tout en accordant un délai pour permettre aux États de faire parvenir leurs observations ou propositions à propos du projet d'ordre du jour en question. Tout en tenant compte des observations ou propositions reçues dans les délais, une version révisée du projet d'ordre du jour sera élaborée puis soumise à examen au début de la réunion.

Si, une fois reçues les observations et propositions relatives au projet d'ordre du jour, la présidence est d'avis qu'il est nécessaire de tenir une réunion préparatoire pour examiner ces observations et propositions et convenir d'une version révisée, elle convoquera une telle réunion à cet effet.

21. Réunions techniques. Les REMJA peuvent recommander la tenue de réunions techniques pour le développement des mandats spécifiques qu'elles auraient pu déterminer.

Les dispositions établies pour les groupes de travail des REMJA s'appliquent, le cas échéant, aux réunions techniques.

De même, la présidence de chaque groupe de travail peut convoquer des réunions techniques de caractère informel, auxquelles sera invité le Secrétariat, qui aura présence et participation dans la mesure où le lui permettent ses ressources et autres ressources additionnelles.

La convocation, les documents de travail et les résultats de ces réunions techniques informelles doivent être communiqués au Secrétariat pour notification ultérieure aux gouvernements par l'entremise des Missions permanentes près l'OEA, ainsi que par d'autres moyens qui pourraient être jugés pertinents.

Tout document produit lors de ces réunions techniques et informelles sera, à la demande de la présidence qui a procédé à la convocation, publié sur la page Internet des REMJA et, le cas échéant, distribué au moyen du réseau électronique administré par l'OEA, mais il sera un document informel aussi longtemps qu'il n'est pas adopté dans le cadre d'une réunion officielle du groupe de travail en question.

22. Renvoi aux dispositions établies pour les REMJA. Pour ce qui est des aspects non abordés dans le présent chapitre, les groupes de travail et réunions techniques seront régis, le cas échéant, par les dispositions établies pour les REMJA.

V. RELATIONS AVEC LES ORGANES, ORGANISMES, ENTITÉS ET MÉCANISMES DE L'OEA

23. Relations avec les organes, organismes, entités et mécanismes de l'OEA. Les REMJA examineront et formuleront les recommandations qu'elles jugent appropriées aux fins de consolider et de renforcer la coordination, l'échange d'information et la coopération entre elles et les organes, organismes, entités et mécanismes de l'OEA dans les domaines

d'intérêt commun et d'éviter une éventuelle duplication d'actions en relation avec les mêmes thèmes.

VI. RELATIONS AVEC D'AUTRES PROCESSUS DE COOPÉRATION

24. Relations avec d'autres processus de coopération. Les REMJA examineront et formuleront les recommandations qu'elles estiment pertinentes afin de consolider et renforcer la coordination, l'échange d'information et la coopération entre elles et d'autres processus de coopération liés aux matières qui les occupent, telles que celles qui sont développées entre les autorités du pouvoir judiciaire, ainsi que celles qui sont réalisées au niveau sous-régional ou dans le milieu d'autres organisations internationales.

VII. RELATIONS AVEC LE CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES (CEJA)

25. Relations avec le Centre d'études de la Justice des Amériques (CEJA). Les relations des REMJA avec le Centre d'études de la Justice des Amériques (CEJA) sont régies par les dispositions de son Statut (AG/RES. 1 (XXVI-E/99)), du règlement et des dispositions qui les réforment, les complètent et les mettent au point.

VIII. SECRÉTARIAT

26. Secrétariat. Le Secrétariat général de l'OEA fournira des services de secrétariat technique et administratif aux REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques.

Par conséquent, pour tout ce qui a trait à son personnel technique et administratif, ainsi qu'à son organisation et à son fonctionnement, le Secrétariat sera régi par les dispositions de la Charte de l'OEA, les Normes générales pour son fonctionnement telles qu'approuvées par l'Assemblée générale, et les décisions qui, comme suivi de ces dernières, sont adoptées par le Secrétariat général de l'OEA.

27. Fonctions du Secrétariat. Le Secrétariat accomplira les fonctions suivantes:
- a) Conseiller les présidences concernées sur la préparation et le développement des REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques.
 - b) Élaborer les projets d'ordre du jour pour les REMJA, les groupes de travail et les réunions techniques, en consultation avec leurs présidences respectives et, suivant les instructions de celles-ci, les distribuer aux délégations par le biais des Missions permanentes près l'OEA.
 - c) Coordonner les aspects organisationnels et administratifs liés aux REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques, à telle fin que lorsqu'un État offre d'accueillir l'une ou l'autre de ces réunions, le Secrétariat signera avec ledit pays un accord qui sera négocié et souscrit par l'entremise de la Mission permanente du pays en question près l'OEA.

- d) Fournir les services mêmes de secrétariat aux REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques, tout en les aidant à élaborer et à examiner les projets de recommandation appropriés et à certifier, classer, traduire, distribuer aux délégations et, le cas échéant, diffuser sur Internet et par tout autre moyen, les textes officiels des documents présentés, examinés et adoptés dans le cadre des REMJA.
- e) Élaborer les rapports résumés des REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques, les distribuer aux délégations et tenir les archives de tous les documents liés à de telles réunions.
- f) Servir de point central de coordination et de contact pour l'envoi et la réception de documents et communications entre les autorités qui participent aux REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques, en ce qui a trait à leur organisation, leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs recommandations respectives.
- g) Promouvoir, organiser et coordonner les programmes, les projets et les activités pour faciliter et renforcer l'échange d'information, la formation et la coopération technique, en application des recommandations des REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques. À ces fins, il souscrira les accords appropriés avec les États, organisations internationales et agences qui contribuent à leur financement et avec les États dans lesquels ceux-ci seront exécutés, conformément aux dispositions en vigueur qui régissent la question dans le cadre de l'OEA.
- h) Administrer et maintenir les réseaux existants, en coordination avec les groupes de travail, dans leurs différentes composantes, pour la diffusion et l'échange d'information en matière d'entraide juridique pénale et d'extradition, de délits cybernétiques et de politiques pénitentiaires et carcérales, et ceux qui pourraient être créés dans le cadre des REMJA, ainsi que fournir des services de formation et d'aide technique dans le but de faciliter la participation des autorités à ces réseaux, raison pour laquelle des accords nécessaires seront souscrits avec les États ou les institutions de ces derniers. De même, servir de point central de coordination et de contact pour l'envoi et la réception de documents et communications entre les autorités qui participent aux réseaux en question, relativement à tout ce qui concerne leur organisation, leur maintien et leur fonctionnement.
- i) Tenir le registre des autorités ou points de contact qui participent aux REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques, ainsi que dans les réseaux d'échange d'information existants dans ce milieu, conformément à l'information qui leur est fournie par les États à cet égard.
- j) Élaborer des documents ou études pour appuyer le suivi ou la mise en œuvre des recommandations des REMJA, leurs groupes de travail ou réunions techniques, ce pour quoi les États lui remettront l'information demandée quand ceci s'avère nécessaire à de telles fins.
- k) Promouvoir et entreprendre les démarches nécessaires pour établir ou renforcer la coordination avec les secrétariats d'autres organismes, entités ou mécanismes de

coopération internationale dans les domaines dont s'occupent les REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques.

- l) Remettre les rapports requis par l'Assemblée générale, le Conseil permanent de l'OEA ou ses commissions permanente, dans le cadre de ses fonctions de secrétariat technique et administratif des REMJA.
 - m) Faire des démarches pour obtenir des ressources internes et externes en vue du financement des activités des REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques.
 - n) Les autres tâches relevant de ses fonctions de secrétariat technique et administratif des REMJA, leurs groupes de travail, réunions techniques et réseaux d'échange d'information pour le bon fonctionnement de ceux-ci.
28. Moyen de communication et de coordination entre les États et le Secrétariat. Les communications et la coordination entre le Secrétariat et les autorités des États, en ce qui a trait à tous les aspects liés à la préparation, au développement et au suivi des REMJA, leurs groupes de travail et réunions techniques, ainsi que la mise en œuvre de leurs recommandations, les réseaux d'Échange d'information et les programmes, projets et activités de formation et de coopération technique seront acheminés par l'entremise des Missions permanentes des États représentés à l'OEA.

IX. DISPOSITIONS FINALES

29. Modification du présent document. Le présent document régira le processus des REMJA une fois que la réunion respective de ces dernières en aura convenu et pourra alors être modifié par elles. À ces fins, conformément à la disposition 10, il sera fait en sorte que l'accord approprié est adopté par consensus, tout en étant exigé que le nombre de délégations présentes soit égal ou supérieur aux deux tiers des États membres de l'OEA. En cas de vote, il sera nécessaire que les deux tiers des États membres de l'OEA expriment leur approbation.
30. Distribution et publication. Le Secrétariat distribuera à toutes les délégations le présent document et le publiera en espagnol, en anglais, en français et en portugais, par l'entremise de ses pages Web.

ANNEXE II

SEPTIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE
OU AUTRES MINISTRES OU PROCUREURS GÉNÉRAUX
DES AMÉRIQUES

REMJA-VII

OEA/Ser.K/XXXIV.7.1
REMJA-VII/doc.7/08 rev. 1
30 avril 2008
Original: anglais

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REMJA-VII*

* Les présentes « Conclusions et Recommandations » ont été approuvées par consensus à la séance plénière tenue le 30 avril 2008 dans le cadre de la Septième Réunion des ministres de la Justice ou autres ministres ou procureurs généraux des Amériques (REMJA VII) qui a eu lieu au siège de l'OEA à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA REMJA-VII

La REMJA-VII réaffirme que les dommages causés à nos citoyens et la menace que les différentes manifestations de la criminalité existant dans notre Continent font peser sur ces derniers, sur nos démocraties et sur le développement économique et social de nos États sont tels qu'il s'avère nécessaire et urgent de continuer de renforcer et d'améliorer l'entraide juridique et judiciaire sur le plan continental et de s'assurer que les États membres disposent de lois, de procédures et de mécanismes juridiques qui leur permettent de combattre avec efficacité les délinquants ayant des liens avec la criminalité transnationale organisée, de leur dénier tout refuge, ainsi qu'à tous les produits et les instruments de leurs actes illégaux. De même, la REMJA-VII réaffirme qu'elle continuera de déployer le maximum d'efforts pour garantir aux habitants des Amériques un accès approprié à la justice et renforcer ainsi la sécurité des sociétés de la région. À cet effet, elle encouragera les échanges de données d'expériences nationales et l'entraide juridique et judiciaire en matière de droit civil, commercial, de la famille et de l'enfant.

À l'issue des délibérations sur les divers points de son ordre du jour, la Septième Réunion des ministres de la Justice ou autres ministres ou procureurs généraux des Amériques (REMJA-VII) convoquée sous l'égide de l'Organisation des États Américains (OEA), a adopté les conclusions et recommandations suivantes aux fins de soumission, par le truchement du Conseil permanent, à la Trente-huitième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA:

I. TENDANCES DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN ET COOPÉRATION JURIDIQUE ET JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

La REMJA a engagé certains processus qui se sont avérés d'une grande utilité et efficacité pour impulser la coopération juridique et judiciaire en matière pénale. Parmi ces derniers, il importe de signaler ceux qui contribuent à épauler la réforme judiciaire par l'établissement du Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA), la mise au point de mécanismes visant la coopération pratique, par la tenue de réunions, l'exploitation de réseaux et d'autres moyens d'échange de l'information et de données d'expériences, par la formation et la coopération technique entre les responsables nationaux compétents dans des domaines comme l'entraide en matière pénale et d'extradition, le délit cybernétique, la traite des personnes, les politiques pénitentiaires et carcérales et les enquêtes médico-légales, l'initiative visant à élaborer et adopter un plan continental d'action contre la criminalité transnationale organisée, la mise en place de plusieurs autres accords évoqués dans les recommandations de la REMJA et de ses groupes de travail et réunions techniques, ainsi que les procédures établies au titre du suivi de leur exécution, enfin le renforcement de la coopération avec d'autres organisations et instances régionales, sous-régionales et internationales intervenant dans les divers secteurs examinés par la REMJA, ses groupes de travail et ses réunions techniques.

La REMJA-VII a reçu des rapports sur l'état d'avancement des travaux réalisés depuis la REMJA-VI dans les secteurs thématiques cités précédemment et a formulé certaines recommandations précises sur chacun d'eux, comme indiqué plus loin dans le présent document.

Sans préjudice de ce qui précède, la REMJA-VII considère important de formuler les recommandations générales suivantes afin de continuer de renforcer la coopération juridique et judiciaire en réponse aux tendances continentales de la criminalité comme le trafic illicite de drogues, la corruption et d'autres actes criminels transnationaux:

1. Que les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient les instruments suivants, ou qu'ils y adhèrent, le cas échéant, et ce, dans les plus brefs délais:
 - a. la Convention interaméricaine contre la corruption et la Déclaration relative au mécanisme de suivi de la mise en œuvre de celle-ci (MESICIC) (« Document de Buenos Aires »);
 - b. la Convention interaméricaine sur l'entraide en matière pénale et son protocole facultatif;
 - c. la Convention interaméricaine sur l'exécution des décisions pénales à l'étranger;
 - d. la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA)
 - e. la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, et
 - f. la Convention des Nations Unies contre la corruption.
2. Que les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait adoptent les lois et autres mesures qui s'imposent conformément à leur droit interne pour faciliter et garantir la mise en application des conventions précitées et fournissent une coopération efficace, optimale et expéditive dans le cadre desdites conventions, notamment en matière d'entraide, d'extradition et de confiscation et/ou saisie d'avoirs.
3. Que les États membres de l'OEA, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le plein respect des principes de leur ordre juridique interne, révisent leurs lois et les mécanismes d'application de celles-ci dans l'optique d'une modernisation des instruments disponibles pour relever les défis actuels et émergents en matière de criminalité transnationale organisée, y inclus la mise en oeuvre de lois et d'autres mesures :
 - a) pour s'assurer que les individus impliqués dans la criminalité transnationale organisée sont traduits en justice par les États membres dont ils ont violé les lois ;
 - b) pour lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et de précurseurs chimiques servant à fabriquer des drogues de synthèse ;
 - c) pour renforcer les contrôles légaux sur les importations et les exportations afin d'empêcher tout trafic illicite d'armes à feu ;
 - d) pour renforcer leur système juridique interne afin de prévenir le trafic de drogues ;
 - e) pour faciliter, lorsque leur ordre juridique interne le permet et dans le plein respect des garanties individuelles et procédurales, l'interception de communications orales, électroniques ou par fil et transmettre ces renseignements à d'autres États membres aux fins de répression ;
 - f) pour étudier, dans le plein respect de la souveraineté des États et conformément aux principes de leur ordre juridique interne et aux dispositions de l'article 19 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la possibilité de conclure des accords bilatéraux ou régionaux qui donnent un cadre

juridique aux enquêtes conjointes ainsi que la nécessité que les législations nationales envisagent progressivement l'établissement de ce nouveau mécanisme d'entraide entre les États;

- g) pour favoriser la conduite d'enquêtes financières efficaces visant la confiscation des produits et des instruments de la criminalité transnationale organisée, y compris, lorsqu'elle s'avère compatible avec leur cadre juridique interne, la confiscation d'avoirs qui ne nécessiterait pas une condamnation;
 - h) pour examiner, lorsque leur ordre juridique interne le permet et conformément aux engagements internationaux qu'ils ont contractés, d'exécuter les ordonnances étrangères de saisie conservatoire, de confiscation et de saisie, compte tenu des aspects liés à la gestion des avoirs avant leur saisie, à la liquidation efficace, à l'entretien adéquat et à l'aliénation des avoirs confisqués;
 - i) pour tirer parti de toutes les avancées potentielles réalisées par la criminalistique dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée ;
 - j) pour assurer la protection efficace des victimes et des témoins dans le cadre de la procédure pénale, en encourageant parallèlement, par des mécanismes rapides de coopération, la viabilité de leur fournir un nouveau domicile, conformément aux articles 24 et 25 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et pour exhorter les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait, à adopter la législation et les autres mesures qui s'imposent dans le cadre juridique qui est le leur. À cet effet, demander au Sous-secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général de l'OEA, d'élaborer une étude qui comprenne des propositions visant à faciliter la coopération entre les États intéressés dans le domaine de la protection des victimes et des témoins et de la présenter à l'examen de prochaine réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition. Cette étude sera également présentée au Groupe technique sur la criminalité transnationale organisée.
4. Que les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait prennent les mesures nécessaires pour établir et garantir le bon fonctionnement des autorités centrales chargées de l'entraide en matière pénale, des questions d'extradition et de la confiscation et/ou saisie d'avoirs, et pour garantir qu'elles disposent des ressources humaines, matérielles et financières indispensables pour s'acquitter de leurs attributions de façon efficace, optimale, et célère.
5. Que les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait prennent les mesures nécessaires pour faciliter, conformément à leur Constitution, des canaux de communication directe et des moyens de contact continu entre les autorités centrales chargées de l'entraide en matière pénale, des questions d'extradition et de la confiscation et/ou saisie d'avoirs, ainsi que pour accélérer les procédures et réduire ou éliminer les éléments qui contribuent aux retards dans la transmission et l'exécution des demandes d'entraide en matière pénale, d'extradition et de confiscation et/ou saisie d'avoirs.
6. Que les États membres de l'OEA prennent les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité des accords nationaux et internationaux en augmentant et en développant de nouvelles ressources humaines et économiques de manière à contribuer à la mise en œuvre de ces accords.

7. Que les REMJA, compte tenu de la nature transversale de l'entraide en matière pénale, d'extradition et de confiscation et/ou saisie d'avoirs, deviennent une tribune pour la coopération continentale dans ces domaines, et que les entités, organes, institutions, groupes ou mécanismes de l'OEA, à l'intérieur de leur propre sphère de compétences, prennent les mesures qui s'imposent pour faciliter et consolider les relations de coopération dans ces domaines entre eux et avec les REMJA tout en évitant le chevauchement des activités.
8. Que, par ailleurs, se poursuivent les efforts visant à renforcer les échanges d'information et la coopération entre les REMJA et d'autres organisations, tribunes, mécanismes ou organes sous-régionaux, régionaux ou internationaux qui ont adopté des mesures d'entraide en matière pénale, d'extradition et de confiscation et/ou saisie d'avoirs.

II. PLAN D'ACTION CONTINENTAL CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

1. D'exprimer sa satisfaction pour les avancées réalisées dans ce domaine au sein de l'OEA sur la base des accords conclus dans le contexte des REMJA, lesquels ont abouti, notamment, à l'adoption du Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée [résolution CP/RES. 908 (1567/06)] et à la Première réunion du Groupe technique sur la criminalité transnationale organisée qui a eu lieu en application de la section III dudit Plan à Mexico les 26 et 27 juillet 2007, ainsi qu'aux conclusions et recommandations de ladite réunion (document GT/DOT-1/doc.6/07 rev. 1). D'exprimer ses remerciements au Gouvernement mexicain pour avoir parrainé cette réunion et de prendre note avec satisfaction des conclusions et des recommandations de cette Première Réunion.
2. D'exhorter les membres du Groupe technique sur la criminalité transnationale organisée à tenir des réunions au moins deux fois par an.
3. De prier instamment le Groupe technique d'élaborer, avec l'appui du Secrétariat général et dans les plus brefs délais, son programme de travail pour que celui-ci puisse être approuvé par le Conseil permanent, ce qui assurera la pleine application du Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention de Palerme et de ses protocoles additionnels.
4. Que, en application de la section I.1 du Plan d'action continental contre la criminalité transnationale organisée, cette question demeure à l'ordre du jour de la REMJA et que la REMJA-VIII soit tenue informée des activités concrètes réalisées en vertu du Plan.

III. CYBERCRIMINALITÉ

1. D'exprimer sa satisfaction pour les résultats de la Cinquième réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur la cybercriminalité tenue au siège de l'OEA les 19 et 20 novembre 2007, en application de la décision issue de la REMJA-VI.
2. De faire siennes les recommandations formulées par la Cinquième réunion du Groupe d'experts gouvernementaux (REMJA-VII/doc.4/08) et de demander que la présidence dudit groupe fasse rapport à la prochaine REMJA sur les progrès accomplis au titre de l'exécution de ces recommandations.

3. Que, tenant compte des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux et par les réunions antérieures de la REMJA, les États membres envisagent d'appliquer les principes contenus dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, d'adhérer à cet instrument et d'adopter les mesures juridiques et autres requises pour en assurer la mise en application. De même, à cet effet, que les activités de coopération technique se poursuivent sous l'égide du Secrétariat général de l'OEA, par le biais du Secrétariat aux questions juridiques, et du Conseil de l'Europe.

En outre, que se poursuivent les actions visant à renforcer l'échange d'information et la coopération avec d'autres organisations et institutions internationales dans le domaine de la cybercriminalité de sorte que les États membres de l'OEA soient en mesure de tirer parti des progrès accomplis par celles-ci.

4. Que les Secrétariats du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) ainsi que le Groupe de travail sur la cybercriminalité de la REMJA poursuivent leurs activités de coordination et de coopération permanentes afin de garantir la mise en application de la Stratégie interaméricaine intégrée pour combattre les menaces à la cybersécurité, adoptée par la résolution AG/RES. 2004 (XXXIV-O/04) de l'Assemblée générale de l'OEA
5. Que le Groupe de travail sur la cybercriminalité se réunisse avant la REMJA-VIII pour examiner, entre autres points, l'état d'avancement de l'exécution des recommandations adoptées lors de sa Cinquième réunion et qu'il fasse rapport à la REMJA-VIII sur les progrès accomplis à cet égard.

IV. ENTRAIDE EN MATIÈRE PÉNALE ET D'EXTRADITION

1. D'exprimer ses remerciements au Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et d'extradition, coordonné par le Canada de 2001 à 2007, pour son travail de promotion des mandats émanés des différentes REMJA et de diffusion des documents qui ont résulté de ses activités sur le Réseau continental d'échange d'information.
2. D'exprimer sa satisfaction pour la tenue de la Troisième réunion des autorités centrales et d'autres experts de l'entraide en matière pénale et d'extradition en application des conclusions et recommandations de la REMJA-VI qui s'est déroulée du 12 au 14 septembre 2007 à Bogota (Colombie).
3. De prendre note avec satisfaction de la tenue d'une réunion du Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et d'extradition, qui s'est déroulée du 5 au 7 mars 2008, à Trinité-et-Tobago, avec l'appui de la Colombie, en qualité de Coordinatrice, et du Canada, en qualité de Vice-coordonateur, afin d'avancer vers la réalisation de la recommandation n° 5 de la Troisième Réunion des autorités centrales et d'autres experts de l'entraide en matière pénale et d'extradition et d'appuyer la diffusion des documents issus de cette réunion sur le Réseau continental d'échange d'information.
4. D'adopter les recommandations approuvées à la Troisième Réunion des autorités centrales et d'autres experts de l'entraide en matière pénale et d'extradition contenues dans le document REMJA-VII/doc.5/08 et, à cet égard, de demander que la présidence de ladite réunion fasse rapport à la prochaine REMJA sur les progrès accomplis dans l'application de ces recommandations.

5. D'envisager proactivement d'utiliser les guides : Pratiques exemplaires pour l'obtention de dépositions, de documents et de preuves matérielles, Pratiques exemplaires en matière d'entraide portant sur les enquêtes, le gel, la confiscation ou la saisie des avoirs qui sont le produit ou l'instrument d'un délit ainsi que le Formulaire pour la coopération juridique en matière pénale (document PENAL/doc.19/07 rev 1) qui orienteront les États dans les domaines auxquels ils se réfèrent.
6. D'accueillir favorablement la Loi-type sur l'entraide en matière pénale (document PENAL/doc.20/07 rev. 1) qui servira d'orientation pour l'élaboration, par les États membres, de lois nationales dans ce domaine.
7. D'exprimer sa reconnaissance pour la proposition émanant de la Délégation d'El Salvador d'accueillir la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition, qui aura lieu en 2009, et d'accepter ladite proposition.
8. De poursuivre l'élaboration des études et directives visant à renforcer la coopération continentale en matière d'extradition et de demander au Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition de présenter un rapport à ce sujet lors de sa prochaine réunion et à sa présidence de notifier à la REMJA-VIII les progrès accomplis dans ce domaine.
9. De poursuivre les discussions ayant trait à l'élaboration de la loi type sur l'homologation des mandats d'arrêt (« *backing of warrants* ») en matière d'extradition et de demander au Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition de présenter un rapport à ce sujet lors de sa prochaine réunion et à sa présidence de notifier à la REMJA les progrès accomplis dans ce domaine.
10. De continuer de soutenir le renforcement du Réseau continental d'échange d'information pour l'entraide en matière pénale et d'extradition (le Réseau) et, dans ce sens :
 - a. D'exprimer sa satisfaction pour les avancées réalisées par le Secrétariat général de l'OEA dans sa recherche de financement supplémentaire pour les besoins du Réseau et de sa consolidation, de son actualisation et de son élargissement à tous les États membres de l'OEA.
 - b. De demander aux États membres, par l'intermédiaire de leurs autorités centrales respectives chargées de l'entraide en matière pénale et de l'extradition, de répondre aux requêtes que leur adresse le Secrétariat général pour qu'elles complètent ou actualisent les données les concernant qui sont diffusées dans les sections publiques et privées du Réseau. De recommander également que le Secrétariat général de l'OEA continue de gérer ces sections en tant que partie intégrante du site Web de l'OEA.
 - c. D'encourager l'utilisation du système sécurisé de communication électronique comme instrument utile, efficace et optimal pour les échanges d'information directs entre les autorités chargées de l'entraide en matière pénale et de l'extradition et de demander au Secrétariat général de l'OEA de continuer d'apporter auxdites autorités, dans la limite des ressources à sa disposition, un appui technique et des services d'assistance en sus d'une formation.

- d. D'exprimer sa reconnaissance à l'Espagne pour avoir financé les activités et le renforcement du Réseau et pour avoir encouragé l'échange d'information qui en a résulté dans l'objectif d'envisager la possibilité d'entretenir des relations de coopération pratique entre le Réseau et « l'IberRED ».
- e. D'exprimer sa reconnaissance au Canada pour son appui technique et financier à la création du Réseau et à ses activités ultérieures jusqu'en 2006.
- f. D'inviter les États membres et les Observateurs permanents de l'OEA à envisager de verser des contributions volontaires pour financer le Réseau.

V. POLITIQUES PÉNITENTIAIRES ET CARCÉRALES

- 1. D'exprimer sa reconnaissance pour la proposition émanant de la Délégation du Chili d'accueillir la Deuxième réunion du Groupe de travail sur les politiques pénitentiaires et carcérales qui se tiendra du 27 au 29 août 2008 à Valdivia et d'accepter ladite proposition.
- 2. De recommander que ladite réunion examine dans le détail l'échange d'information et de données d'expériences ainsi que le renforcement de la coopération réciproque portant sur les solutions pratiques devant être apportées aux problèmes des États membres, notamment ceux évoqués dans la recommandation II.3 de la REMJA-VI ainsi que les systèmes de concession d'infrastructures pénitentiaires en tant que solution éventuelle au surpeuplement des établissements pénitentiaires. De même, de commencer à considérer, entre autres sujets, ceux mentionnés dans la recommandation II.4 de la REMJA-VI.
- 3. De demander que la REMJA-VIII soit tenue informée des résultats de la Deuxième réunion du Groupe de travail sur les politiques pénitentiaires et carcérales.
- 4. D'exprimer ses remerciements à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et à son Rapporteur spécial pour les personnes privées de liberté pour avoir élaboré et présenté le document intitulé Principes de bonnes pratiques en matière de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques et de demander que la CIDH puisse présenter ce document à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les politiques pénitentiaires et carcérales.

VI. COOPÉRATION CONTINENTALE EN MATIÈRE D'ENQUÊTES MÉDICO-LÉGALES

- 1. De prendre note du rapport présenté par la Délégation de la République dominicaine sur les préparatifs de la réunion du Groupe de travail sur la criminalistique prévue pour le second semestre 2008 et dont l'objectif est d'examiner les questions évoquées dans la recommandation VIII.d de la REMJA-VI.
- 2. De demander que la REMJA-VIII soit tenue informée des résultats de la réunion du Groupe de travail sur la criminalistique et des autres mesures qui y seront adoptées.

VII. COOPÉRATION CONTINENTALE CONTRE LE DÉLIT DE TRAITE DES PERSONNES

1. De prendre note du rapport sur les avancées réalisées dans l'application des conclusions et recommandations de la Première réunion des autorités nationales sur la traite des personnes en vertu de la recommandation VII.2 de la REMJA-VI et du paragraphe 3.d du dispositif de la résolution 2348 (XXXVII-O/07) de l'Assemblée générale de l'OEA.
2. D'appuyer la convocation de la Deuxième réunion des autorités nationales sur la traite des personnes en application du paragraphe 5 du dispositif de la résolution AG/RES. 2348 (XXXVII-O/07) de l'Assemblée générale de l'OEA.
3. De réaffirmer que la question de la coopération continentale contre la traite des personnes doit figurer en permanence à l'ordre du jour de la REMJA et de demander que la REMJA-VIII soit tenue informée des progrès réalisés à ce titre et, en particulier, des conclusions de la Deuxième réunion des autorités nationales sur la traite des personnes et de la Réunion du Groupe technique sur la criminalité transnationale organisée.
4. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait envisagent de signer et de ratifier le Protocole pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou d'y adhérer, selon le cas, et de conférer le caractère de délit pénal dans leur législation interne à la traite des personnes.

VIII. DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES SYSTÈMES JUDICIAIRES DANS LA RÉGION

D'exprimer sa satisfaction pour la publication du Rapport 2006-2007 sur les systèmes judiciaires dans les Amériques qui a été préparé et présenté par le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) et de demander au Centre de continuer d'apporter sa contribution aux processus de réforme et de consolidation des systèmes judiciaires pénaux dans les États membres par ses activités de recherche, d'évaluation, de vulgarisation, de formation et d'appui technique. À cet égard, la REMJA-VII exhorte le CEJA à continuer de publier le Rapport précité.

IX. CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES (CEJA)

1. De féliciter le CEJA pour le travail qu'il a réalisé dans les Amériques depuis la tenue de la REMJA-VI, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des processus de réforme de la justice pénale et pour son rôle de chef de file dans la création d'un groupe de travail régional chargé de promouvoir des améliorations dans la justice civile, d'appuyer résolument qu'il préconise des axes novateurs et rassembleurs et d'apprécier à leur juste valeur les propositions qu'il a remises dans l'intention de renforcer le processus des REMJA.
2. De réitérer l'appel lancé aux États membres pour qu'ils envisagent de faire des contributions volontaires au CEJA pour financer ses coûts de base.
3. D'inviter les États Observateurs permanents et les autres donateurs, selon la définition de l'article 74 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général et les autres dispositions et règlements applicables, à verser des contributions volontaires au CEJA.

X. COOPÉRATION JURIDIQUE CONTINENTALE DANS LE DOMAINE DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU DROIT APPLIQUÉ À L'ENFANCE

1. De consolider l'échange d'expériences nationales et la coopération juridique et judiciaire dans le cadre du Système interaméricain au profit des États membres qui sont parties aux diverses conventions interaméricaines, en particulier celles qui traitent du droit de la famille et du droit appliqué à l'enfance, dans des domaines comme l'adoption, le retour des mineurs ou les pensions alimentaires.
2. De recommander aux États membres de désigner des autorités centrales en application des diverses conventions du Système interaméricain qui l'exigent et auxquelles ils sont parties.
3. De demander au Secrétariat général de l'OEA, en coordination avec l'Institut interaméricain de l'enfance et de l'adolescence (IIN), de recueillir et de diffuser ces informations par le biais du site Web de l'OEA et d'appuyer ces activités.
4. De recommander aux États membres de l'OEA d'envisager de ratifier dans les plus brefs délais possibles la Convention de la Haye sur le recouvrement international des obligations alimentaires envers les enfants et d'autres membres de la famille, adoptée en novembre 2007 ou d'y adhérer, selon le cas.

XI. LE PROCESSUS DES REMJA

1. D'exprimer sa satisfaction pour les progrès réalisés dans la consolidation du processus des REMJA qui a donné lieu à l'adoption, lors de la réunion technique qui s'est tenue conformément à la recommandation X.2 de la REMJA-VI au siège de l'OEA le 14 mars 2008, du projet de document sur le processus des REMJA (« Document de Washington ») (REMJA/RT/EPD/doc.2/08 rev. 1) , en partie à titre de suivi de la Réunion extraordinaire du Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale et d'extradition, qui s'est tenue à Montréal (Canada) en mars 2007.
2. D'adopter le document sur le processus des REMJA (« Document de Washington ») (REMJA-VII/doc.6/08 rev. 1) avec les observations formulées pendant les consultations informelles tenues les 28 et 29 avril 2008 et de charger le Secrétariat général de l'OEA d'assurer la distribution et la publication de la version finale, comme il est prévu dans ledit document.
3. De remercier la Délégation de la République dominicaine qui a assuré la présidence de la REMJA-VI, la Délégation du Mexique qui a présidé la REMJA-V et la Délégation des États-Unis qui accueille la présente réunion, la REMJA-VII, pour avoir coordonné la convocation de la réunion technique et la rédaction et la négociation du document précité sur le processus des REMJA (« Document de Washington »).
4. Par ailleurs, d'exprimer sa reconnaissance à la Délégation du Canada qui a convoqué la réunion spéciale du Groupe de travail de l'OEA/REMJA sur l'entraide en matière pénale tenue à Montréal (Canada) les 26 et 27 mars 2007, dont le rapport a été présenté et examiné au cours de la réunion technique sur le processus des REMJA en application du titre X.3 des Conclusions et recommandations de la REMJA-VI.

XII. LIEU DE LA REMJA-VIII

D'exprimer sa reconnaissance pour la proposition présentée par la Délégation du Brésil de d'accueillir la REMJA-VIII qui aura lieu en 2010 et d'accepter ladite proposition.